

NOMENCLATURE : 08.09

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUIN 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230609-DLB7_09062023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

SIGNATURE D'UNE CONVENTION
DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARCHIPOP
PORTANT SUR LA CONSERVATION ET L'EXPLOITATION DES
FONDS AUDIOVISUELS DE LA VILLE DE LENS

Rapporteur : Madame Hélène CORRE

La Ville de Lens conserve dans ses archives un fonds audiovisuel riche et unique : plus d'une centaine d'heures de films réalisés entre 1950 et 1985. Ces images avaient été tournées par un employé communal à la demande de la Municipalité qui dispose donc de tous les droits patrimoniaux sur ce fonds.

Ces films, réalisés à l'origine sur de bobines de 16 mm, avaient été transférés sur DVD, grâce à la signature d'une convention avec l'Atelier départemental de Communication Sociale, en 2009. Le DVD étant un support de moins en moins facile à utiliser et soumis au risque de dégradation, une reproduction en numérique plus adaptée devient nécessaire pour sauvegarder cette collection. L'Atelier départemental de Communication Sociale ayant été dissous en 2015, un contact a été pris avec une autre structure : l'association ARCHIPOP qui pourrait réaliser ce transfert de support.

ARCHIPOP est une association créée en 2003, avec pour vocation de collecter, sauvegarder, documenter les archives privées filmées du territoire des Hauts-de-France (films de famille, films institutionnels, films d'entreprise...). Basée à Beauvais et Boulogne-sur-Mer, cette structure mène des actions de partenariat avec des collectivités locales.

Il vous est donc proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention portant sur la conservation et l'exploitation des fonds audiovisuels de la Ville de Lens avec l'association ARCHIPOP réglant les modalités du partenariat.

La commission Services à la population a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,



Michèle MASSET



CONVENTION DE PARTENARIAT

**TRAITEMENT ET GESTION
DES ARCHIVES AUDIOVISUELLES
DE LA VILLE DE LENS**

PREAMBULE

Créée en 2003, l'association ARCHIPOP a pour vocation de collecter, sauvegarder, documenter et valoriser les archives privées filmées du territoire des Hauts-de-France. Son activité combine la recherche et la restitution des productions inédites, non répertoriées et dispersées d'un siècle de pratiques cinématographiques amateur dans la région.*

C'est à la fois un travail d'enquête, de traitement technique et d'analyse de la variété des supports qui est mené par l'association. Ce travail vise la constitution d'un fonds cinématographique régional qui complète, par l'image privée, la production professionnelle et institutionnelle régionale existante sur le XX siècle.

- *Films de famille, films amateurs, films institutionnels, films d'entreprise...*

ENTRE

La ville de LENS, 17 bis place Jean-Jaurès, 62300 LENS
Représentée par son maire en exercice, Monsieur Sylvain ROBERT

ET

L'association ARCHIPOP, régulièrement déclarée à la préfecture de l'Oise,
Adresse : 8 rue du musée - 60000 BEAUVAIS, Siret : 80077817700017
représentée par sa Présidente en exercice, Madame Corinne WABLE,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La ville de LENS souhaitant bénéficier des compétences de l'association ARCHIPOP pour l'accompagner dans le traitement de son fonds d'archives audiovisuelles, la présente convention a pour objet :

- de préciser les services que l'association ARCHIPOP propose à la ville de LENS
- d'en définir les conditions de réalisation
- de définir les droits d'usage des archives audiovisuelles qui font l'objet de cette convention

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT D'ARCHIPOP

L'association ARCHIPOP s'engage à réaliser les prestations suivantes :

- Prise en charge du fonds audiovisuel
- Identification et inventaire des films déposés
- Diagnostic technique
- Visionnage
- Proposition d'une sélection en coordination avec les services de la ville de LENS (en lien notamment avec la responsable des archives et de la documentation, Madame Aurélie David)
- Préparation des supports pour la numérisation
- Numérisation
- Contrôle post-numérisation
- Edition des fichiers numériques
- Transfert des fichiers au service d'archives

Préalablement au traitement des supports, ARCHIPOP effectuera une vérification des ayants droits pour éviter de possibles recours dans l'exploitation future des films. Cette vérification se fera en collaboration avec le Service d'archives de la ville de LENS.

ARTICLE 3 - ACCÈS AUX SUPPORTS COLLECTÉS PAR ARCHIPOP

Pendant la durée de la convention, la ville de LENS bénéficie d'un accès aux archives audiovisuelles

collectées et conservées par ARCHIPOP, notamment celles relatives à la ville de LENS.

Cet accès est accordé à titre gratuit dans le cadre de la convention. Seuls les frais techniques pourront être facturés.

ARTICLE 4 - SAUVEGARDE NUMERIQUE DU FONDS AUDIOVISUEL LENSOIS

La ville de LENS et ARCHIPOP déterminent ensemble les films du fonds audiovisuel lensois qui feront l'objet d'une numérisation. Le délai de numérisation sera fonction des contraintes liées aux prestataires d'ARCHIPOP.

La ville de LENS se verra remettre une copie numérique des films dans un format approprié à la diffusion (.MP4 Encodage H264 en Full HD - 1920 x 1080 pixels) . Les copies numériques pourront être remises par transfert web, par disque dur ou toute technique appropriée.

ARCHIPOP assurera la conservation de ces numérisations et s'engage à remplacer sans limite de durée d'éventuels fichiers perdus.

ARTICLE 5 - DEPOT DES VERSIONS NUMERIQUES DES FILMS

Les versions numériques des films déposés auprès d'ARCHIPOP feront l'objet d'une convention de dépôt. Les films seront cotés et enregistrés dans la base de données DIAZ de gestion des fichiers audiovisuels d'ARCHIPOP. Pendant la durée de la présente convention, la ville de LENS pourra envisager d'autres dépôts de documents audiovisuels qui feront l'objet d'avenants.

ARTICLE 6 - INDEXATION ET DOCUMENTATION

L'indexation et la documentation des supports numérisés sera effectuée par le service des archives de la ville de LENS en collaboration avec ARCHIPOP.

ARTICLE 7 - RESTITUTION DES SUPPORTS ORIGINAUX ET CONSERVATION

Les supports originaux seront restitués, après la numérisation, à la ville de LENS. Si la ville de LENS souhaite que l'association ARCHIPOP en assure la conservation matérielle dans les conditions appropriées, une convention spécifique pourra être envisagée.

ARTICLE 8 - EXPLOITATION DES COPIES NUMERIQUES

La ville de LENS dispose d'une priorité d'exploitation de son fonds audiovisuel numérisé, notamment pour les usages et valorisations mis en œuvre sur son territoire, ainsi que toute action en direction de ses publics et de ses partenaires.

ARCHIPOP est autorisée à exploiter également ce fonds audiovisuel numérisé pour tout usage ou valorisation, notamment aux niveaux régional, national et mondial. Les deux partenaires s'informeront mutuellement des valorisations.

ARTICLE 9 - GESTION DES DROITS COMMERCIAUX ET NON COMMERCIAUX

La ville de LENS délègue à l'association ARCHIPOP la gestion des droits commerciaux et non commerciaux. Les demandes d'utilisation des images faites auprès de la ville de LENS seront transmises à ARCHIPOP qui en assurera la gestion. En retour, toute demande traitée par ARCHIPOP fera l'objet d'une information de la ville de LENS.

Pour les demandes à caractère non commercial, après vérification de la nature du projet et des conditions de diffusion, ARCHIPOP ne facturera aucune cession de droits. Seuls seront facturés les frais techniques.

Pour les demandes à caractère commercial, après analyse de la nature du projet (activités du demandeur, contenu des images, diffusion prévue...), ARCHIPOP facturera les frais de recherche et la cession de droits.

ARCHIPOP veillera à ce que les demandes, commerciales ou non, respectent l'intégrité des images et ne portent pas préjudice à la ville de LENS.

ARTICLE 10 – PROTECTION DE L’ORIGINE DES IMAGES

La protection de l’origine des images sera réalisée par marquage avec le logo ARCHIPOP en bas à droite de chaque vue. Les exploitations (commerciales ou non commerciales) des archives audiovisuelles faisant l’objet de la présente convention devront mentionner les deux partenaires avec les éléments suivants :

COLLECTION VILLE DE LENS

CINEASTE

VILLE DE LENS/ARCHIPOP

TOUS DROITS RESERVES

Les réalisations audiovisuelles exploitant ces archives devront obligatoirement mentionner les deux partenaires à leur générique.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

L’association ARCHIPOP contractera les assurances utiles à la couverture de ses prestations. Elle veillera à garantir la rigueur et la sécurité des opérations contractuelles. Elle ne pourra être incriminée pour des incidents, vols ou dégradations des supports originaux indépendants de sa responsabilité.

ARTICLE 12 - DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention est consentie pour une durée de 10 ans. Elle sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation à formuler par lettre recommandée de l’une ou l’autre des parties, à instruire dans le délai de 3 mois.

ARTICLE 13 - REGLEMENT D’EVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre l’association ARCHIPOP et la ville de LENS ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente convention, sera porté, à défaut d’accord amiable, devant la juridiction compétente.

Fait à LENS, le

***Le Maire
de la ville de LENS***

***La Présidente
de l’Association ARCHIPOP***

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 13 JUIN 2023

=====

SEANCE DU 9 JUIN 2023 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 2 juin 2023.

Etant précisé que la présidence des débats pour l'examen et le vote du compte administratif 2021 a été assurée par Monsieur Jean-Pierre HANON, 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle.

Etaient en retard : M. DUCASTEL, n'ayant pas donné de pouvoir (M. DUCASTEL étant arrivé à 15h05 avant le vote de la délibération N°28).

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, et MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes LAGNIEZ et MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme VAIRON, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes LOURDELLE, GLEMBBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET et Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme LEFEBVRE ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à Mme VAIRON, Mme NION ayant donné pouvoir à Mme MASSET, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. REAL, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. DESMARETZ ayant donné pouvoir à Mme LOURDELLE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH ayant donné pouvoir à Mme LEROY et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MASSET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.